



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère

Grenoble, le **06 AOUT 2018**

Affaire suivie par : Christelle TAIN
Tél. : 04 76 69 34 30
Courriel : christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2018-Is034T3

OBJET : Visite d'inspection du 20 juillet 2018
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Monsieur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de LE CHEYLAS.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint ; elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent rapport sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement



Christelle TAIN

Société WINOA
Monsieur Daniel VERDIER
528 avenue de Savoie BP 3
38570 Le CHEYLAS

Copies - DDPP - chrono T3 - CTA